

## Délibération

---

**Réunion du comité du 3 novembre 2015**

**Délibération n°2015-13**

---

**Approbation de la convention entre Saint Nazaire Agglomération et le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire pour la période 2016-2020**

*Date de la convocation : 23 octobre 2015*

*Nombre de membres du Comité Syndical : 113*

*Nombre de Conseillers en exercice : 113*

*Présidente de séance : Johanna ROLLAND*

**Présents 73 :** Jean-Guy ALIX, Martin ARNOUT, Marie-Annick BENATRE, Joseph BEZIER, Christian BIGUET, Pascal BOLO, Jean-Michel BUF, Sylvie CAUCHIE, Alain CHAUVEAU, François CHENEAU, Claudine CHEVALLEREAU, Mahel COPPEY, Christophe COTTA, Christian COUTURIER, Jacques DALIBERT Serge DAVID, Laurianne DENIAUD, Edouard DEUX, Gérard DRENO, Véronique DUBETTER-GRENIER, Dominique DUCLOS, Philippe EUZENAT, François FEDINI, Jacques GARREAU, Valérie GAUTIER Joël GEFFROY, Marie-Cécile GESSANT, Jacques GILLAIZEAU, Frédéric GREGOIRE, Laurence GUILLEMIN, Pascale HAMEAU, Bertrand HERRERO, Franck HERVY, Yannick JIMENEZ, Jean Pierre JOUTARD, Claude LABARRE, Julie LAERNOES, Dominique LE BERRE, Lénaïck LECLAIR, Sylvain LEFEUVRE, Yvon LERAT, Patrice LERAY, Michel LUCAS, Catherine LUNGART, Lydie MAHE, Dominique MANACH, Alain MANARA, Pascal MARTIN, Benjamin MAUDUIT, Isabelle MERAND, Alain MICHELOT, Marie-Hélène MONTFORT, Benjamin MORIVAL, Serge MOUNIER Jean Paul NAUD, Jean-Paul NICOLAS Rémy NICOLEAU, Nicolas OUDAERT Louis OUISSE, François OUVRARD, Joseph PARPAILLON, Pascal PRAS, Thomas QUERO, Jean-François RICARD, Ghislaine RODRIGUEZ, Johanna ROLLAND, Fabrice ROUSSEL, Thierry RYO, David SAMZUN, Jean Louis THAUVIN, Pierre THOMERE Roger VEILLAUD, Alain VEY.

**Absents et représentés 14 :** Rodolphe AMAILLAND donne pouvoir à VEY, Gaëlle BENIZE donne pouvoir à Lauriane DENIAUD, Laure BESLIER donne pouvoir à Claudine CHEVALLEREAU, Cécile BIR donne pouvoir à Mahel COPPEY, Michel CAILLAUD donne pouvoir à Jacques GILLAIZEAU, Elisabeth CRUAUD donne pouvoir à Nicolas OUDAERT, Michèle GRESSUS donne pouvoir à Dominique DUCLOS, André KLEIN donne pouvoir à Alain CHAUVEAU, Patrick LAMIABLE donne pouvoir à Philippe EUZENAT, Monique MAISONNEUVE donne pouvoir à Joseph PARPAILLON, David MARTINEAU donne pouvoir à Thomas QUERO, Jean-Claude PELLETEUR donne pouvoir à Edouard DEUX, Claudine SACHOT donne pouvoir à Rémy NICOLEAU, Marcel VERGER donne pouvoir à Gérard DRENO.

**Absents et excusés 26 :** Bertrand AFFILE, Gérard ALLARD, Jean Luc BESNIER, Benoît BLINEAU Christian BRUN, Eric BUQUEN, Jocelyn BUREAU, Pascale CHIRON, Yves DAUVE, Marc DENIS, Laurence GARNIER, Hervé GRELARD, Joël GUERRIAU Pierre HAY, Jean Yves HENRY, Jean-Claude LEMASSON, Barbara NOURRY, David PELON, Mireille PERNOT, Henri PIQUET, Eric PROVOST, Alain ROBERT, Annie ROCHEREAU PRAUD Jean Louis ROGER, Alain ROYER, Aymeric SEASSAU.

## Délibération

---

Réunion du comité du 3 novembre 2015

Délibération n°2015-13

---

### Approbation de la convention entre Saint Nazaire Agglomération et le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire pour la période 2016-2020

Madame Johanna Rolland, Présidente de séance

#### Exposé

Lors de la création du Syndicat Mixte en juin 2003, notre assemblée, dans un souci d'efficacité et pour éviter la création d'une structure administrative supplémentaire, avait confié à la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne la responsabilité de l'animation du processus d'élaboration du Scot de la métropole Nantes Saint-Nazaire.

Ce partenariat a été formalisé en 2003 par la signature d'une première convention établie pour une durée de cinq ans. En décembre 2008, une deuxième convention a été conclue entre les deux établissements publics pour une durée de 3 ans, renouvelable un an.

La convention en cours s'achève le 31 décembre 2015 et doit donc être renouvelé. Aux termes de cette convention, la Carene met à la disposition du syndicat mixte une équipe composée d'un directeur, de deux postes de chargé de mission, une assistante et des moyens humains ponctuels en matière de finances, marchés publics et archives.

Dès lors, la convention de mise à disposition qui doit être aujourd'hui renouvelée présente un réel intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services dans la mesure où, d'une part, elle s'avère nécessaire à l'exercice des compétences du pôle métropolitain et, d'autre part, elle permet d'éviter les doublons en moyens et en personnels entre le pôle et ses membres.

Il est proposé que cette convention prenne effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée de 5 ans, soit une échéance au 31 décembre 2020 avec la possibilité de la prolonger d'un an.

#### Le comité, dûment convoqué, délibère et :

- approuve les termes de la convention 2016-2020 de mise à disposition de service annexée à la présente délibération.
- autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer la convention de mise à disposition de service avec la CARENE.
- autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité liée à l'exécution de la présente décision.

**A L'UNANIMITE**

Nantes, le 3 novembre 2015



**Johanna ROLLAND**  
Présidente du Pôle métropolitain  
Nantes Saint-Nazaire